



21 Grande rue
25170 CHAUCENNE

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DE CHAUCENNE
DU 23 AVRIL 2026 A 20H

Président de séance : Étienne PELLEGRINI

Présents : Étienne PELLEGRINI, Jérôme RADAZ, Agnès ALLIER, Valérie DRUGÉ, Bernard MERGER, Claire MAILLE, Edith POTEY, Adrien GUDEFIN, Florence RICHARD, Isabelle HENRIET, Philippe GUDOT, Philippe TISSERAND, Yolande MERGER, Julie SIMON

Absentes excusées : Mohammed OUBENAÏSSA a donné procuration à Edith POTEY

Absents : /

Secrétaire de séance : Philippe GUDOT

Date de la convocation : 15/04/2026

Nombre de membres en exercice : 15

Nombre de présents : 14

Suffrages exprimés : 15

I/ DÉLIBÉRATIONS

N° 2026/031

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU 31 MARS 2026

Le procès-verbal de la dernière séance du Conseil Municipal en date du 31 mars 2026 est soumis à l'approbation des Conseillers Municipaux.

Les élus sont invités à faire savoir s'ils ont des observations particulières à formuler sur ce document.

Aucune remarque formulée.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, approuve le procès-verbal de la séance en date du 31 mars 2026.

N° 2026/032

DÉLÉGATIONS DE SIGNATURE

Monsieur le Maire fait état des décisions prises en vertu des délégations qui lui ont été accordées par le Conseil municipal :

- Haut Doubs Pellet : commande de Pellets pour le Centre de Vie → 584,10 € T.T.C.
- Locamuc : location mini-pelle : → 564,19 € T.T.C.
- DIA - Vente 2 chemin des Pierrères - Ne préempte pas

Le Conseil prend acte de ces informations.

ACHAT MICRO TRACTEUR

Monsieur le premier adjoint rappelle aux élus qu'un projet d'achat d'un micro-tracteur et d'une épaveuse a été inscrit au budget communal primitif 2026 pour un montant de 63 k€ qui prévoyait également l'achat d'une lame à neige et d'une saleuse. La saleuse fera l'objet d'un achat en fin d'année (inférieur à 2,5 k€) et la neige sera évacuée avec le godet du tracteur. La lame à neige ne sera donc pas achetée.

C'est dans ce cadre que plusieurs devis ont été demandés à des entreprises et ont été étudiés en commission d'appel d'offres (CAO) le 8 avril dernier.

Ci-dessous l'analyse comparative des différentes propositions :

TRACTEUR AVEC CHARG...				
MARQUE ET REVENDEUR				
	OTA Agriméca Ma	land 50 Huot Re	5030 CHCoste Di	ASSEY -MF 1750
PUISSANCE	0CV DEMONSTRATION	47 cv	50cv	50cv
MOTORISATION		3 cylindre 1,9 de cylindre	3 cylindres 1,826 de cylindre	4 cylindres 2,4l
EQUIPEMENTS	hydrostatique 3 gammes lente, moyenne et rapide) . roue GARDEN PRO(mi agaire mi industriel) Chargeur avec grappin Et lève palette avec CABINE climatisée	hydrostatique 3 gammes lente, moyenne et rapide) , roues agricole Chargeur avec grappin Et lève palette avec CABINE climatisée	hydrostatique 3 gammes lente, moyenne et rapide) , roues agraires étroites Chargeur avec grappin godet terre Et lève palette avec CABINE climatisée	hydrostatique 3 gammes lente, moyenne et rapide) , roues agraires larges Chargeur avec grappin Et lève palette avec CABINE climatisée
GARANTIE	5 ans ou 1000 heures	1 an	7 ans ou 3000 heures	1 an
PRIX SANS REPRISE	60 988,00 €	56 400,00 €	51 360,00 €	54 600,00 €
REPRISE TRACTEUR	0,00 €	7 200,00 €	6 000,00 €	6 000,00 €
SOULTE	60 988,00 €	49 200,00 €	45 360,00 €	48 600,00 €

EPAREUSE A COMMANDE...						
MARQUE						
	SOLYCIA(IT)	BOMFORD QUITE(FR)	MC CONNEL	OSMAC	FERRY	CMS villersexel , constru de matériel
GROUPE DE FAUCHE	80 CM	80CM	100 cm	80 CM	80 CM	80 CM
PRIX TTC	14 694,00 €	16 800,00 €	17 500,00 €	13 200,00 €	18 960,00 €	9 019,00 €
REPRISE BROYEUR	0,00 €	2 400,00 €	1 800,00 €	2400	2400	
SOULTE	14 694,00 €	14 400,00 €	15 700,00 €	10 800,00 €	16 560,00 €	

La commission d'appel d'offres propose les notations suivantes :

Pour le tracteur :

Critères	Coef	Kubota Agrimeca	New Holland Huot	Kioti Coste	Kioti Coste	Demeterre Massey
Prix		60988	49200	44400	45360	48600
Points Prix	44%	0	7,11	10	9,42	7,47
Points Puissance	15%	0	7	10	10	10
Points Chassis	15%	5	5	5	5	10
Points Roues	20%	2	2	5	2	10
Garantie		5	1	7	7	1
Points garantie	5%	6,67	1	10	10	0
Proxi vendeur	1%	10	10	10	10	10
Total points	100%	1,5835	5,4784	8,25	7,394 8	8,3868

Pour l'épaveuse :

Critères	Coef	CMS 3500 C3S Distrib	Mc Connell PA 3430 Coste	Bonfort Outbe 3.5 Huot	DEC380G 6000000 MC Espaces verts	OSMAC Massey Saone	Ferry Massey Saone
Prix		7116	21000	11600	12245	10800	16660
Points Prix	44%	10	0	6,77	6,31	7,35	3,2
Portée		3,5	3	3,5	3,8	3,5	3,5
Points Portée	10%	6,25	0	6,25	10	6,25	6,25
Largeur (cm)		80	100	80	80	80	80
Points largeur	20%	10	5	10	10	10	10
Retroidisseur hydraulique	20%	0	10	10	5	10	10
Garantie		1	1	1	1	1	1
Points garantie	5%	10	10	10	10	10	10
Proximité vendeur	1%	10	10	10	10	10	10
Total points	100%	7,85	3,6	8,2038	7,3764	8,459	6,633

Il est proposé aux élus de retenir, conformément à la proposition de la CAO, les offres suivantes :

- Tracteur Demeterre Massey : 54 600 € T.T.C avec une reprise de l'ancien tracteur SAME pour 6 000,00 € T.T.C soit une soule de 48 600,00 € T.T.C. Sans extension de garantie.
- Epaveuse OSMAC Massey : 13 200,00 € T.T.C avec une reprise du broyeur de 2 400,00 € T.T.C soit une soule de 10 800,00 € T.T.C.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, valide :

- les notations de la CAO.
- les choix retenus de la CAO pour le tracteur et l'épaveuse.
- l'achat d'un tracteur Demeterre Massey pour 54 600,00 € T.T.C.
- la vente de l'ancien tracteur SAME pour 6 000,00 € T.T.C auprès de Demeterre Massey
- l'achat d'une épaveuse OSMAC pour 13 200,00 € T.T.C.
- la vente du broyeur pour 2 400,00 € T.T.C auprès d'OSMAC.
- Autorise Monsieur le Maire et Monsieur le 1^{er} adjoint, à signer toutes les pièces nécessaires à cette opération.

N° 2026/036

DÉSIGNATION DES MEMBRES DU BUREAU DE L'ASSOCIATION FONCIÈRE

Monsieur le premier adjoint indique aux élus que dans le cadre du renouvellement du Bureau de l'Association Foncière de Chauenne, dont il est le représentant du Conseil municipal, il convient de désigner quatre propriétaires de terrains faisant partie du périmètre de l'association afin de faire partie du Bureau.

Il indique avoir demandé à quatre habitants qui ont donné leur accord pour faire partie du Bureau.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide de désigner les personnes ci-dessous au Bureau de l'Association Foncière :

- **Madame Véronique DA MOTA.**
- **Monsieur Bruno DECOURCIERE.**
- **Madame Marie-Odile DONIER.**
- **Monsieur Dominique TISSERAND.**

N° 2026/037

BOIS – PRIX DU STÈRE

Monsieur le Maire indique qu'il convient de délibérer sur le prix du stère de bois façonné suite aux nouvelles coupes réalisés sous les Roches et Monsieur le conseiller délégué présente l'état des lieux.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, fixe le prix du stère de bois à 40 € pour le reste de l'année 2026.

N° 2026/038

CRÉATION D'UNE CHAUSSÉE À VOIE CENTRALE BANALISÉE RUE DES BARROTS

Monsieur le premier adjoint expose aux élus le projet de création d'une voie centrale banalisée sur la rue des Barrots.

Ce travail a été fait en lien avec les services de Grand Besançon Métropole, compétents en matière de voirie. GBM prendrait à sa charge la quasi-totalité de l'aménagement, en dehors de la signalisation.

Monsieur le premier adjoint sollicite les élus afin de valider ce projet.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, par 14 voix pour, 1 voix contre et 0 abstention des membres présents et représentés :

- **Valide le projet de création d'une voie banalisée rue des Barrots.**
- **Autorise Monsieur le Maire ou Monsieur le premier adjoint à signer toutes les pièces nécessaires à cette opération.**

N° 2026/039

CRÉATION D'UN ACCÈS À LA PARCELLE AGRICOLE ZE 32 DEPUIS LA RUE DES BARROTS

Monsieur le premier adjoint indique aux élus qu'une réflexion, suite à une demande du GAEC Henriët, est en cours afin de créer un accès à la parcelle agricole ZE 32 depuis la rue des Barrots.

L'objectif est de faciliter l'accès à cette parcelle et également de restreindre l'utilisation du pont situé chemin des Prés, qui comporte le désavantage d'être en sortie sur la Grande rue avec peu de visibilité et d'être en mauvais

état.

Il est précisé que les services de Grand Besançon Métropole, compétents en matière de voirie, ont été consultés.

Monsieur le premier adjoint sollicite les élus afin de valider le principe de ce projet et pour l'autoriser à approfondir sa faisabilité qui sera plus tard validée en Conseil.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **Valide le principe du projet de création d'un accès à la parcelle ZE 32 via la rue des Barrots.**
- **Autorise Monsieur le premier adjoint à étudier la faisabilité du projet.**

N° 2026/040

CADRE POUR SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS

Madame la deuxième adjointe expose le travail du Comité « Animation Communication Bibliothèque » concernant la création d'un cadre défini pour l'attribution des subventions à destination des acteurs qui animent le village et notamment des associations.

Il est proposé de retenir le cadre présenté qui sera annexé à la présente délibération.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés, valide le cadre présenté et annexé à la délibération.

N° 2026/041

SUBVENTION KHNOUM

Madame la deuxième adjointe fait part de la demande de l'association KHNOUM concernant l'attribution d'une subvention à hauteur de 200 € pour l'année 2026.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés, décide d'accorder une subvention de 200 € à l'association KHNOUM pour l'année 2026.

N° 2026/042

SYDED – MOTION DE SOUTIEN

LES ÉLUS DE LA COMMUNE DE CHAUCENNE

- **Considérant le nouvel acte de décentralisation lancé par le Premier ministre aussitôt après sa nomination le 9 septembre 2025, qui doit se concrétiser sous la forme d'un projet de loi soumis au Parlement avant les élections municipales de mars 2026, afin notamment de clarifier le « qui fait quoi » dans l'exercice de certaines politiques publiques et de certaines compétences, notamment au plan local ;**
- **Considérant la déclaration du Premier ministre lors de son intervention en clôture des assises des départements à Albi le 13 novembre 2025, réitérée ensuite dans un courrier adressé le 24 novembre à tous les Présidents de Conseils départementaux pour confirmer l'intention du Gouvernement de reconnaître le département comme le « chef de file des réseaux de proximité » et de renforcer leurs capacités d'intervention dans les secteurs du numérique, de l'eau et de l'électricité et de gaz, « dans le respect des autres réalisations des autres strates de collectivités, bloc communal et régions » ;**

- Considérant que la distribution d'énergie (électricité, gaz, chaleur et froid) ainsi que celle de l'eau constituent des services publics essentiels de proximité, qui justifient que les compétences dans ces deux secteurs, compte tenu de leur caractère opérationnel, soient exercées par les collectivités du bloc communal (communes et intercommunalités), aux plus près des réalités du terrain et des besoins des citoyens-consommateurs ;
- Considérant l'existence d'un lien étroit entre les services publics de réseaux et certaines politiques publiques locales comme celles en matière d'urbanisme et d'aménagement, dont la mise en œuvre relève également du bloc communal ;
- Considérant que, si le législateur a récemment reconnu, d'une part, la faculté pour le département de jouer un rôle plus actif dans la gestion de l'eau, mais uniquement en matière de production, de stockage et transport (loi n° 2025-327 du 11 avril 2025 visant à assouplir la gestion des compétences eau et assainissement) et d'autre part a maintenu le droit pour le département de continuer à exercer à titre dérogatoire la compétence organisatrice du réseau de distribution d'électricité à condition de s'en être doté avant 2004, ce qui ne concerne en pratique que deux d'entre eux ;
- Considérant l'importance des besoins d'investissements sur les réseaux de distribution d'électricité et d'eau sur le territoire des communes rurales, pour maintenir un niveau de qualité satisfaisant de manière à éviter l'apparition de fractures territoriales, ainsi que pour améliorer la résilience et la sécurité des infrastructures de plus en plus fortement soumises aux conséquences des changements climatiques ;
- Considérant le rôle opérationnel que jouent les syndicats techniques dans la mise en œuvre de la transition écologique pour le compte de leurs membres, notamment grâce à une ingénierie technique spécialisée indispensable dans le secteur des réseaux d'énergie, d'eau et numériques, au niveau départemental voire régional.

ESTIMENT

- Que la proposition de reconnaître au département un rôle de chef de file en matière de réseaux d'eau, d'électricité et de gaz, qui constituent des compétences attribuées par le législateur au bloc communal, est en contradiction avec l'objectif du nouvel acte de décentralisation qui entend clarifier l'exercice de certaines compétences ;
- Qu'il convient au contraire, à travers les syndicats d'énergie, d'eau et numériques de grande taille, les autorités organisatrices ou les structures spécialisées dont les communes sont membres sur la base du volontariat, de privilégier la solidarité, la proximité et l'efficacité sur le plan opérationnel, plutôt que de prendre le risque de créer de nouvelles fractures territoriales ;
- Consternant que l'on puisse envisager de bouleverser l'organisation actuelle des grands syndicats spécialisés qui ont mis en place des plans pluriannuels d'investissement ambitieux pour répondre aux besoins de leurs territoires et aux enjeux nationaux.

DEMANDENT AU GOUVERNEMENT

- De renoncer au projet de faire, de manière unilatérale, du département le chef de file des réseaux de proximité ;
- De maintenir les compétences comme des compétences du bloc communal, en conformité avec l'esprit du nouvel acte de décentralisation qui ne doit pas remettre en cause une organisation et une ingénierie qui fonctionnent et qui ont fait la preuve de leur efficacité ;
- De ne pas obérer les moyens d'action des syndicats spécialisés et notamment les recettes perçues au titre de leurs compétences. Une dilution de leurs moyens au bénéfice d'autres actions étrangères aux missions exercées par ces syndicats serait consternante et contreproductive car elle freinerait les investissements sur les réseaux et sur les actions de transition énergétique et écologique, contrairement aux engagements et aux objectifs fixés par le Gouvernement.

Conformément aux dispositions prévues au dernier alinéa de l'article L.5212-24 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé du Maire et en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide :

- **D'approuver les termes de la motion ci-avant ;**

N° 2026/043

CCID – PROPOSITION DE 24 NOMS

Monsieur le Maire indique aux élus que dans le cadre du renouvellement des membres de la Commission Communale des Impôts Directs (CCID), le service des impôts demande à la commune de proposer 24 personnes susceptibles d'en faire partie : 12 titulaires et 12 suppléants. Il est précisé que le Maire est Président d'office de cette commission et ne doit pas faire partie de la liste proposée.

Les impôts désigneront ensuite 6 titulaires et 6 suppléants parmi la liste envoyée.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés, décide de faire la proposition suivante :

Proposition des titulaires :

Jérôme Radaz, Agnès Allier, Mohammed Oubenaïssa, Valérie Drugé, Bernard Merger, Philippe Tisserand, Philippe Gudot, Annie Ruedin, Alain Roset, Bernard Vougnon, Coralie Jacquot, Hervé Grillet.

Proposition des suppléants :

Yolande Merger, Florence Richard, Claire Maille, Edith Potey, Isabelle Henriet, Adrien Gudéfin, Julie Simon, André Trouillot, Dominique Robert, Thierry Drugé, Isabelle Gamba, Pascale Dard.

N° 2026/044

CIID – PROPOSITION DE 2 NOMS

La Commission Intercommunale des Impôts Directs (CIID), prévue par l'article 1650 A du Code Général des Impôts doit être instituée dans les deux mois suivant l'installation du Conseil de Communauté.

La CIID est une instance consultative, appelée à donner un avis sur les paramètres servant de bases aux impôts locaux (Taxe Foncière et Cotisation Foncière des Entreprises) des locaux professionnels sur le territoire du Grand Besançon.

Elle est ainsi notamment amenée, tous les deux ans, à se prononcer sur des ajustements concernant les coefficients de localisation, et tous les 6 ans à rendre un avis sur l'actualisation de l'ensemble des paramètres d'évaluation fiscale des locaux professionnels (la prochaine échéance devant intervenir en 2027).

La Commission est composée du Président de l'établissement de coopération intercommunale ou de son représentant et de 20 membres, 10 commissaires titulaires et 10 commissaires suppléants.

Elle est nommée par le Directeur Départemental des Finances Publiques à partir d'une liste de 40 candidats (20 titulaires et 20 suppléants) établie par le Conseil de Communauté sur proposition des Communes membres.

Dans ce cadre, la Commune a été invitée par Grand Besançon Métropole à proposer un candidat titulaire et un candidat suppléant.

Les propositions transmises seront examinées par le Conseil Communautaire, qui délibérera sur une liste de candidatures. Madame la Directrice des Finances Publiques procédera ensuite sur cette base, à la désignation définitive des membres de la Commission Intercommunale des Impôts Directs.

Les commissaires doivent :

- Avoir 18 ans au moins ;
- Être de nationalité française ou ressortissant d'un Etat membre de l'Union européenne ;
- Jouir de leurs droits civils ;
- Être inscrits aux rôles des impositions directes locales au sein de Grand Besançon Métropole ;
- Être familiarisés avec les circonstances locales ;

- Posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés, propose, pour la Commission Intercommunale des Impôts Directs du Grand Besançon :

- **M. Philippe Gudot en qualité de membre titulaire,**
- **Mme Isabelle Henriet en qualité de membre suppléant.**

II/ INFORMATIONS

- **Retour sur la réunion du Sivos du 20/04/2026 :**
 - ➔ Des réflexions sont en cours concernant le prestataire de la cantine scolaire.
 - ➔ Le reste à charge des parents pour les repas est supérieur à ce qui se fait ailleurs, mais identique à la situation de Pouilley-les-Vignes.
 - ➔ La facturation au Sivom des coûts relatifs au Centre de Vie est a priori différent à ce que prévoit la grille de répartition.
 - ➔ Mise en place des comptes rendus sur le Drive
- **Retour sur la réunion du Sica du 22/04/2026**
- **Propriété Maison de Mollans**
- **Projet Maison de Mollans :** des offres ont été reçues, nous sommes en attente de l'analyse par le bureau d'ingénierie.

Tous les points ayant été abordés, la séance est levée à 21h30.

Le Maire, Étienne PELLEGRINI



